

SRP GROUPE

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾
31/08/2016	33 100 279	48 477 401	48 477 401

⁽¹⁾ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

⁽²⁾ Le nombre de droits de vote exerçables est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.